

Arrêté N° 2026 – PI - 148

Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour les élections professionnelles 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 29,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections au 10 décembre 2026,

Vu la délibération n° 2026-D-49 du 2 juillet 2026 relative à l'élection du Président du centre de gestion,

Considérant que l'organisation des élections professionnelles dont à la charge le centre de gestion d'Eure-et-Loir nécessite une grande réactivité,

Considérant qu'il convient de donner une délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour signer certains documents courants liés à l'organisation des élections professionnelles 2026,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter de ce jour, il est donné délégation de signature à Mme BARRETT-JACQUET Gabrielle, Directrice Générale des Services, pour signer certains documents liés à l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026 à savoir :

- les récépissés de dépôts des listes de candidats,
- les récépissés de dépôts des professions de foi,
- les certificats d'affichage des listes électorales et des listes de candidats,
- les courriers de réponses aux réclamations sur les listes électorales,
- les courriers adressés aux organisations syndicales candidates ou à leurs unions dans le cadre du contrôle de recevabilité des listes de candidats et de l'éligibilité des candidats,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du centre de gestion. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'État, notifié à l'intéressée.

À LUISANT le 27 août 2026

Le Président,

Bertrand MASS



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le : 01/09/2026

Notifié à Mme BARRETT-JACQUET le : 11/09/26

Transmis à Monsieur le Préfet le : 31 AOUT 2026